

**REGLEMENT D'INTERVENTION
ET D'ATTRIBUTION
DES AIDES DIRECTES
AUX ENTREPRISES LOCALES**

Communauté de Communes du Val de l'Oise

1, route d'Itancourt

02240 MEZIERES SUR OISE

Tel. : 03.23.66.73.17

Courriel : contact@ccvo.fr

Règlement approuvé par le Conseil Communautaire le

Règlement validé par la Région Hauts-de-France le

Le présent règlement a pour objet d'encadrer les aides directes versées aux entreprises locales par la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

Préambule

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes et les élus du Val de l'Oise mettent en place un régime d'aides directes aux entreprises afin de soutenir l'économie locale.

Un règlement d'aides aux entreprises de proximité dont le siège social et l'activité se situent sur les communes de Alaincourt, Benay, Berthenicourt, Brissay-Choigny, Brissy-Hamégicourt, Cerizy, Châtillon sur Oise, Chevresis-Monceau, Essigny-le-Grand, La Ferté-Chevresis, Gibercourt, Hinacourt, Itancourt, Ly-Fontaine, Mézières-sur-Oise, Mont d'Origny, Moÿ-de-l'Aisne, Neuville, Origny-Ste-Benoite, Parpeville, Pleine-Selve, Regny, Remigny, Renansart, Ribemont, Séry-les-Mézières, Sissy, Surfontaine, Thenelles, Urvillers, Vendeuil, Villers-le-Sec est instauré.

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1211-1 et suivants ;

Vu le décret n°2007-1282 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu les compétences statutaires de la Communautés de Communes du Val de l'Oise et notamment celles relevant du développement économique ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2021 ;

Considérant le SRDEII (Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Investissement) approuvé par la Région Hauts-de-France adopté le 30 mars 2017 et la convention signée entre la Région Hauts-de-France et la Communauté de Communes du Val de l'Oise ;

Considérant que les aides mises en place dans le cadre de l'article 1511-2 du CGCT doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues de l'article 107 et 108 du traité ;

Considérant que ses aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises et qu'elles s'inscrivent dans le cadre du règlement des minimis ou du régime d'aide aux PME.

Article 1 : Champ d'application

La Communauté de Communes du Val de l'Oise accorde aux entreprises locales ainsi qu'aux créateurs d'activités, dans les conditions définies au présent règlement, les aides suivantes :

- ***Aide à la création ou à la reprise d'entreprises***
- ***Aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services***
- ***Aide au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée***

L'objectif est de favoriser la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire communautaire.

Les aides prennent la forme d'une subvention versée sur présentation de pièces justificatives.

Article 2 : Bénéficiaires

- ***2-1 Aide à la création ou à la reprise d'entreprises***

Peuvent bénéficier de l'aide les entreprises :

- En phase de création ou de reprise d'entreprise
- Implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise
- Inscrites au Répertoire des Métiers
- Inscrites au Registre du Commerce
- Les auto-entrepreneurs justifiant d'une activité principale non ponctuelle et fournissant des justificatifs de qualification et d'assurances professionnelles
- Moins d'un an de création

Les bénéficiaires devront avoir leur siège social et exercer leur activité sur le territoire de la communauté de communes et devront être à jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales.

Sont exclues de ce dispositif les entreprises :

- Professions réglementées ou assimilées
- Activités financières et immobilières

- Organismes de formation
 - Secteur primaire agricole
 - Secteur de la pêche et de l'aquaculture
 - Industrielles ou de prestations de services à haute valeur ajoutée ou innovantes (statut JEI ou accompagnée par une structure spécialisée dans l'accompagnement d'entreprises innovantes ou suivies dans le cadre de dispositifs spécifiques innovation...)
- **2-2 Aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services**

Peuvent bénéficier de l'aide les entreprises :

- De moins de 10 salariés
- Avec un CA inférieur à 2 M €
- Disposant d'un 1^{er} exercice fiscal clôturé
- Inscrites au Répertoire des Métiers
- Inscrites au Registre du Commerce
- Implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise
- Plafonds d'investissement inférieur à 30 000€

Les auto-entrepreneurs devront justifier d'une activité principale non ponctuelle et fournir des justificatifs de qualification et d'assurances professionnelles.

Les bénéficiaires devront avoir leur siège social et exercer leur activité sur le territoire de la communauté de communes et devront être à jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales.

Sont exclues de ce dispositif les entreprises :

- Professions libérales et entreprises agricoles
- Professions réglementées ou assimilées
- Activités financières et immobilières
- Organismes de formation
- Secteur primaire agricole
- Secteur de la pêche et de l'aquaculture
- Transport routier de marchandises
- Bureaux d'études

- **2-3 Aide au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée**

Peuvent bénéficier de l'aide les PME :

- Entre 10 et 100 salariés
- Justifiant d'au moins une année d'activité
- Inscrites au RCS et/ou RM
- À jour de ses obligations fiscales et sociales
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficultés
- Dont le projet d'investissement est < à 200 k €
-

Article 3 : Conditions générales et instruction du dossier

Le présent régime d'aides s'inscrit dans le cadre du règlement de la commission européenne n° 1407/2013 en date du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Le présent régime d'aides s'inscrit également dans le cadre de la réglementation des aides aux PME.

Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention. La Communauté de Communes du Val de l'Oise se réserve le droit de ne pas accorder cette aide notamment en cas d'insuffisance de crédits budgétaires.

Les demandes d'aide sont instruites par la Commission de Développement Economique selon les modalités définies ci-après et dans la limite du budget alloué annuellement par le Conseil Communautaire à ce régime d'aides.

La commission statue valablement sur chaque dossier à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président de la Communauté de Communes du Val de l'Oise est prépondérante. Les élus de la commune d'implantation d'une entreprise ayant déposé une demande pourront participer à l'examen du dossier mais ne pourront participer à la décision d'attribution de l'aide.

Les aides ne sont pas rétroactives : les dépenses, pour être éligibles à une éventuelle aide, devront obligatoirement avoir fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès de la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

La demande d'aide doit être effectuée par le biais d'un formulaire signé par le dirigeant de l'entreprise, accompagné des pièces justificatives et adressé au Président de la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

Le délai d'instruction de la demande est fixé à deux mois maximum.

La Commission de Développement Economique se réserve le droit :

- De demander des pièces complémentaires afin d'instruire la demande ;
Cette demande suspend le délai d'instruction jusqu'à réception des pièces demandées.
- D'auditionner le dirigeant de l'entreprise ;

Après attribution par la Commission de Développement Economique et validation par le Conseil Communautaire, l'aide sera notifiée à l'entreprise attributaire par arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes ou de son représentant.

La date d'éligibilité des dépenses démarre à partir de la réception de l'accusé de réception de la demande par la Communauté de Communes du Val de l'Oise, qui ne vaut pas attribution de la subvention.

Article 4 : Versement de la subvention

Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation des factures acquittées et de tout document que la commission jugera nécessaire.

Article 5 : Obligations de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière de la Communauté de Communes du Val de l'Oise dans le cadre de toute communication.

Article 6 : Cumul des aides

La subvention est cumulable avec d'autres aides financières existantes sous réserve du respect des règles nationales ou européennes en la matière (« de minimis », etc...). En cas de co-financement, une lettre de demande doit également être adressé au(x) co-financeur(s).

Article 7 : Restitution des aides

La Communauté de Communes du Val de l'Oise se réserve le droit de réclamer le remboursement de l'intégralité des aides versées au titre du présent règlement en cas de revente de l'objet de la subvention ou de non-pérennité de l'entreprise financée durant la période minimale de trois ans à compter de l'attribution de l'aide

AIDE A LA CREATION OU A LA REPRISE D'ENTREPRISES

Nature du dispositif

Subvention, instruction avec validation du Conseil Communautaire

Critères d'éligibilité

La Communauté de Communes du Val de l'Oise propose une aide à la création ou à la reprise d'entreprises sur son territoire selon les critères d'éligibilité inscrit dans l'article 2-1 du présent règlement.

Concernant spécifiquement la reprise, sont exclues les dépenses liées :

- Au stock de démarrage ou à la reprise du stock du cédant
- Aux immobilisations corporelles repris au cédant ou à la structure cédante.

Assiettes des dépenses éligibles

- Le coût des investissements matériels de production, de bureautique et d'informatique (hors financement par crédit-bail et dispositifs assimilés) exclusion des véhicules VL et utilitaires.
- Les dépenses d'aménagement nécessaires à l'installation du matériel de production (subventionné)
- Bonus emploi : 2 000 € par emploi créé dans la limite des fonds propres de l'entreprise et du montant des investissements éligibles. (Bonus limité à la création des 2 premiers emplois et que ces postes créés soient en corrélation directe avec l'investissement subventionné)

Conditions d'octroi de l'aide et pièces à fournir

- Le formulaire de demande d'aide.
- Le règlement lu et approuvé.
- Les pièces justificatives demandées.

Un délai de carence de 2 ans à compter de la date d'attribution de l'aide est appliqué avant que l'entreprise ne puisse présenter une nouvelle demande d'aide.

Montant de l'aide

- Pour un investissement de 1 500 € à 10 000 €, une aide d'un montant de 1 000 €
- Pour un investissement supérieur à 10 000 € et inférieur à 30 000 €, une aide de 10% du coût de l'investissement
- Bonus emploi : 2 000 € par emploi créé dans la limite des fonds propres de l'entreprise et du montant des investissements éligibles. (Bonus limité à la création des 2 premiers emplois et à condition que ces emplois soient en corrélation avec l'investissement subventionné)

« Lu et approuvé »

Signature du demandeur,

AIDE AU DEVELOPPEMENT DES TPE ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES

Nature du dispositif

Subvention, instruction avec validation du Conseil Communautaire

Critères d'éligibilité

La Communauté de Communes du Val de l'Oise propose une aide au développement des TPE artisanales, commerciales ou de services installées sur son territoire selon les critères d'éligibilité inscrit dans l'article 2-2 du présent règlement.

Sont exclues les dépenses liées à :

- Du matériel financé par recours à la location financière sans clause de rachat.
- Les matériels d'occasion ne présentant pas une garantie d'au moins un an.

Assiettes des dépenses éligibles

- Le coût des investissements matériels de production, de bureautique et d'informatique (hors financement par crédit-bail et dispositifs assimilés) exclusion des véhicules VL et utilitaires
- Les dépenses d'aménagement nécessaires à l'installation de matériels de production
- Bonus emploi : 2 000 € par emploi créé dans la limite des fonds propres de l'entreprise et du montant des investissements éligibles. (Bonus limité à la création des 2 premiers emplois et que ces postes créés soient en corrélation avec l'investissement subventionné)

Conditions d'octroi de l'aide et pièces à fournir

- Le formulaire de demande d'aide.
- Le règlement lu et approuvé.
- Les pièces justificatives demandées.

Un délai de carence de 2 ans à compter de la date d'attribution de l'aide est appliqué avant que l'entreprise ne puisse présenter une nouvelle demande d'aide.

Montant de l'aide

- Pour un investissement de 1 500 € à 10 000 €, une aide d'un montant de 1 000 €
- Pour un investissement supérieur à 10 000 € et inférieur à 30 000 €, une aide de 10% du coût de l'investissement
- Bonus emploi : 2 000 € par emploi créé dans la limite des fonds propres de l'entreprise et du montant des investissements éligibles. (Bonus limité à la création des 2 premiers emplois et à condition que ces emplois soient en corrélation avec l'investissement subventionné)

« Lu et approuvé »

Signature du demandeur,

AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PME INDUSTRIELLES ET DE SERVICES

Nature du dispositif

Subvention, instruction avec validation du Conseil Communautaire

Critères d'éligibilité

La Communauté de Communes du Val de l'Oise propose une aide au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée installées sur son territoire selon les critères d'éligibilité inscrit dans l'article 2-3 du présent règlement.

Assiettes des dépenses éligibles

- Le coût des investissements productifs neufs (hors financement par crédit-bail ou dispositifs assimilés)

Conditions d'octroi de l'aide et pièces à fournir

- Le formulaire de demande d'aide.
- Le règlement lu et approuvé.
- Les pièces justificatives demandées.

Un délai de carence de 3 ans à compter de la date d'attribution de l'aide est appliqué avant que l'entreprise ne puisse présenter une nouvelle demande d'aide.

Montant de l'aide

- Pour un investissement de 10 000 € à 50 000 € une aide de 5 000 €
- Pour un investissement supérieur à 50 000 € et inférieur à 200 000 € une aide de 10% du coût de l'investissement plafonné à 10 000€
- Bonus emploi : 2 000 € par emploi créé dans la limite des fonds propres de l'entreprise et du montant des investissements éligibles. (Bonus limité à la création des 2 premiers emplois et soit en corrélation avec l'investissement subventionné)

« Lu et approuvé »

Signature du demandeur,

Annexe 1 : DOSSIER DE DEMANDE D'AIDES ECONOMIQUES
--

1 – Identification du demandeur

Pour les personnes morales

Statut juridique :

Raison sociale :

Représentant légal :

Nom, Prénom :

Fonction :

N° SIRET :

Activité principale :

Date d'installation :

Pour les personnes physiques

Nom, Prénom :

Date et lieu de naissance :

Activité principale :

Date d'installation :

2 – Coordonnées du demandeur

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Portable :

Mail :

Site internet :

5 – Pièces à joindre

- Le présent REGLEMENT D'ATTRIBUTION signé et portant la mention « lu et approuvé »
- Le dossier de demande de subvention complété et signé.
- Le ou les devis.
- Un extrait d'immatriculation au registre du commerce ou à la chambre des métiers de moins de 3 mois.
- Le titre de propriété ou le bail des locaux.
- Un RIB.

Pour les PME, les 2 derniers bilans.

La commission se réserve le droit de demander :

- Le bilan et compte de résultats de l'année N-1
- Le prévisionnel pour les créations.

Date de dépôt de la demande

Signature du demandeur,

Signature pour la CCVO

« Lu et approuvé »

A compléter par la Communauté de Communes du Val de l'Oise

Dossier déposé à la CCVO	Le
Dossier présenté à la commission	Le
Dossier présenté au Conseil Communautaire	Le <input type="checkbox"/> Validé <input type="checkbox"/> Refusé
Avis et commentaires	
Dossier transmis pour paiement	Le